

Majoration de coordination généraliste

Dernière mise à jour le: 29/07/2024



La majoration de coordination généraliste permet de valoriser le retour d'information vers le médecin traitant du patient lorsque ce dernier doit consulter un autre médecin éloigné de sa résidence habituelle.

En 2023, en France, la MCG était cotée par 15 080 médecins généralistes, contre 12 805 en 2022, avec 136 cotations en moyenne par médecin/an⁽¹⁾.



COTATION

Code : MCG

Tarif : 5 €

La MCG s'applique dans le cadre du parcours de soins coordonnés. Elle n'est pas cumulable avec le parcours « En urgence ». Elle ne peut pas s'associer avec un acte de la CCAM.

La MCG ne s'applique pas :

- Aux bénéficiaires de l'AME ;
- Aux patients sans médecin traitant ;
- Aux patients consultant un autre médecin que son médecin traitant au sein d'un cabinet de groupe déclaré auprès de l'Assurance Maladie.

Pour le calcul des cotations en quelques clics, rendez-vous [ici](#).

INDICATIONS

Le médecin généraliste peut facturer cette majoration :

- Lorsqu'il reçoit un patient, y compris âgés de moins de 16 ans, à la demande du médecin traitant pour des soins itératifs ;
- Lorsqu'il reçoit un patient, éloigné de sa résidence habituelle.

Il réalise systématiquement un retour d'information vers le médecin traitant déclaré.

On doit retrouver dans le dossier médical du patient le courrier pour le médecin traitant et le courrier d'adressage du médecin traitant le cas échéant.

AIDE PRATIQUE

CONSEILS EN +

Avec le téléservice IMTi, le médecin peut retrouver depuis son logiciel métier le nom du médecin traitant du patient. Il convient de se renseigner auprès de son éditeur de logiciel pour savoir s'il propose cette fonctionnalité.

Sur le site sesam-vitale.fr, on peut consulter la liste des téléservices proposés par chaque éditeur de logiciel ⁽²⁾.

RÉFÉRENCES ET SITES UTILES

(1) *Extraction SNDS, 2023, ISPL - URML Pays de la Loire*

(2) [vitale.fr, catalogue produits](https://vitale.fr/catalogue-produits)